

Domaine : 5.4.1 – Acte réglementaire

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N°ARR\_26\_0902\_ADM Arrêté portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Geneviève GAILLARD, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Déléguée aux Finances, Achats/Commande publique et Assurances**

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui dispose que si le Maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil municipal,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints de Sèvremoine et des communes déléguées, du 20 mars 2026,

**Vu** la délibération n°DCM 26\_092 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 qui a autorisé la subdélégation des matières déléguées par le Conseil municipal au Maire,

**Considérant** que la nécessité, pour la bonne marche de l'administration, de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Geneviève GAILLARD

## ARRÊTE

**Article 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est accordé une délégation de fonctions et de signatures à Geneviève GAILLARD, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Déléguée aux Finances, Achats/Commande publique et Assurances :

Pour les fonctions suivantes :

- Sous la responsabilité du Maire, définition et pilotage de la stratégie de la collectivité en matière de Finances et comptabilité, Achats, Commande publique et Assurances ;
- Pilotage et animation de toutes commissions ad hoc constituées ou à créer en matière de finances, achats, commande publique et assurances.

Pour les signatures suivantes, *en rang 1* :

- Tous documents et courriers liés à l'activité financière et comptable de la collectivité ;
- Tous documents liés à l'attribution, à la vie et à l'exécution des marchés de la collectivité ;
- Par subdélégation, tous documents, courriers et conventions liés aux demandes, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;
- Les courriers et conventions liées à l'attribution des subventions aux associations ;
- Par subdélégation, les contrats d'assurance et les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Tous documents et courriers relatifs au suivi des dossiers d'assurances et sinistres ;
- Les bons de commande dans la limite des seuils fixés par le Code de la Commande publique dans le respect des crédits ouverts au budget, des règles de commande publique et des procédures internes en la matière.

**Article 2** : Tous les actes signés au titre de la délégation de l'article 1 porteront la mention des nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3** : Cette délégation prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elle pourra être rapportée à tout moment et ne saurait en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

**Article 4** : Geneviève GAILLARD percevra une indemnité en qualité d'Adjointe au Maire de rang 3, soit une indemnité de base de 22%, ainsi que la majoration bureau centralisateur à hauteur de 15%. Cela représente un montant de 1 039.96€ au 1<sup>er</sup> avril 2026, susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice en vigueur.

**Article 5** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Sèvremoine.

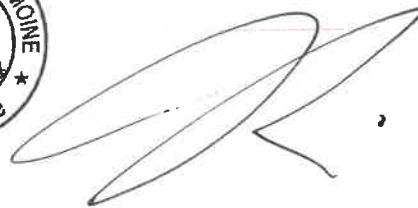
**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Cholet,
- Madame la trésorière municipale,
- Geneviève GAILLARD.

A Sèvremoine, le 3 avril 2026.



**Richard Cesbron**  
Maire de Sèvremoine



Notifié le :

Geneviève GAILLARD

